

La version prononcée fait foi. / Check against delivery.

English version follows

DÉCLARATION DU CANADA
**Dix-neuvième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines
antipersonnel**
15 au 19 novembre 2021

**Point 9 à l'ordre du jour : Présentation informelle des demandes de prolongation des délais
soumises en application de l'article 5, et de l'analyse qui en a été faite.**

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les demandes de prolongation du délai de dépollution des mines en vertu de l'article 5, nous souhaitons d'abord souligner que le processus concernant les demandes de prolongation est plus que le simple résultat de décisions des réunions de la Convention; c'est aussi une opportunité pour les différentes parties prenantes de développer un plan et une vision commune pour l'atteinte des objectifs fixés.

Ainsi, nous souhaitons féliciter les États qui ont activement pris part à ce processus pour leur engagement. De plus, nous remercions le Comité de mise en oeuvre de l'article 5 et l'Unité de soutien à la mise en oeuvre de la Convention, qui effectuent un travail crucial d'accompagnement des États tout au long du processus aboutissant aux demandes de prolongation. Nos remerciements vont également aux organisations qui fournissent des commentaires concernant les demandes de prolongation, ce qui demande un travail considérable.

Monsieur le Président,

En soulignant l'importance du processus concernant les demandes de prolongation et ses succès, il est inévitable de porter aussi une attention particulière aux cas où des difficultés sont rencontrées. En ce sens, nous regrettons fortement d'apprendre que l'Érythrée n'a toujours pas soumis de demande de prolongation après s'être vue accorder une prolongation exceptionnelle d'un an en 2019. Ce cas est une source de préoccupation grave, d'autant plus que l'Érythrée se trouve en situation de non-conformité à la Convention suite à l'échéance du délai du 31 décembre 2020, qui lui avait été accordé en 2019 par la 4^e Conférence d'examen. Dans ce contexte, si la situation devait perdurer et si l'Érythrée ne s'engageait pas auprès de la Convention pour y remédier, nous sommes d'avis que d'autres mesures devront être envisagées collectivement, notamment en demandant à résoudre les questions relatives à la conformité de l'Érythrée par l'intermédiaire du secrétaire général des Nations unies, conformément à l'article 8.2 de la Convention. Nous exhortons l'Érythrée à faire preuve d'un engagement actif en collaborant avec le Comité de mise en oeuvre de l'article 5 et l'Unité de soutien à la mise en oeuvre de la Convention, afin de soumettre une demande de prolongation dans les meilleurs délais.

Cela serait bon non seulement pour l'atteinte des objectifs de la Convention, mais aussi pour la reconnaissance de la norme qu'elle établit.

Merci.

STATEMENT BY CANADA
Nineteenth Meeting of the States Parties to the Anti-Personnel Mine Ban Convention
November 15 to 19, 2021

Agenda item 9: Informal presentation of requests submitted under Article 5

Mr. President,

With respect to the requests for extensions of mine clearance deadlines under Article 5, we would first like to emphasize that the extension request process is more than just the result of decisions made during the Convention's meetings. It is also a key opportunity for the various stakeholders involved to develop a plan and a common vision for achieving the goals set.

Thus, we would like to congratulate the States that actively participated in this process for their commitment. In addition, we would like to thank the Committee on Article 5 Implementation and the Implementation Support Unit of the Convention for their crucial work in supporting States throughout the process leading to extension requests. Our thanks also go to the organizations that provide comments on extension requests, which requires considerable work.

Mr. President,

One cannot highlight the importance of the extension request process and its successes without also drawing attention to cases where difficulties are met. With that said, we were very disappointed to hear that Eritrea has still yet to submit an extension request after being granted an exceptional one-year extension in 2019. This is a matter of serious concern, especially since Eritrea has been in non-compliance with the Convention following the expiration of its deadline of December 31, 2020 granted in 2019 by the Fourth Review Conference. In this context, should the situation remain and should Eritrea not engage with the Convention to rectify it, we believe that further measures will have to be collectively considered, including seeking to resolve questions relating to Eritrea's compliance through the Secretary-General of the United Nations in accordance with Article 8.2 of the Convention. We urge Eritrea to demonstrate that it is actively committed to this process by working with the Committee on Article 5 Implementation and the Implementation Support Unit to submit an extension request as soon as possible.

This would be good not only for the achievement of the Convention's objectives, but also for the recognition of the norm it establishes.

Thank you.